



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITALUX

Déclarations mensuelles du mois de janvier 2019 relatives au programme de rachat par les sociétés cotées de leurs propres actions. DO/EM/03/2019

Conformément aux dispositions du Décret n° 2-02-556 du 24 février 2003, tel que modifié et complété, l'AMMC informe le public des transactions effectuées, au cours du mois de janvier 2019, par les sociétés ayant mis en place un programme de rachat de leurs propres actions.

Sociétés	BCP	MAROC TELECOM		SNEP
		Casablanca	Paris	
Caractéristiques du programme de rachat/Contrat de liquidité				
Date de démarrage du programme	04/07/2017	10/05/2018		07/07/2017
Date d'échéance du programme	03/01/2019	08/11/2019		06/01/2019
Nombre maximum d'actions autorisé à l'achat (Part du capital)	9 112 733 soit 5% (dont max 20% contrat de liquidité)	1 500 000 soit 0,17% (Dont max 20% contrat de liquidité)		180 000 7,5%
Cours maximum d'achat	351 MAD	189 MAD	17,04 €	500
Cours minimum de vente	189 MAD	96 MAD	8,65 €	250
Réalisations du programme de rachat / Contrat de liquidité				
Nombre d'actions détenues au début du mois (Part du capital)	126 237	28 900	67 250	254
	0,069%	96 150 0,011%		0,011%
Nombre total d'actions achetées dans le cadre du PR* et du CL**	0	89 903 (37 771 dans le cadre du CL)	12 965	0
Cours moyen pondéré à l'achat	-	147,32 MAD	13,26 €	-
Nombre total d'actions cédées dans le cadre du PR* et du CL**	61 450	67 903 (40 771 dans le cadre du CL)	49 279	0
Cours moyen pondéré à la vente	280 MAD	144,94 MAD	13,18 €	-
Nombre d'actions détenues à la fin du mois (Part du capital)	64 787	50 900	30 936	254
	0,036%	81 836 0,009%		0,011%

* PR : Programme de rachat

** CL : Contrat de liquidité